

**FORMULAIRE DE REMISE D'AVIS
DES CHAMBRES EMPLOI-FORMATION
(INSTANCE BASSINS EQFE)
SUR L'AGREMENT OU LE RENOUELEMENT D'AGREMENT DE FILIERES CISP**

Version DFP du 7 mars 2022

CHAMBRE EMPLOI-FORMATION DE :

Namur

Références légales :

- Article 11 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle
- Article 24 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle

Dénomination du CISP :

RTA – Réalisation Téléformation Animation ASBL

Adresse du CISP

Indiquez l'adresse du siège d'exploitation du CISP qui relève de la compétence de votre Chambre Emploi-Formation. Ce siège peut être différent du siège social du CISP.

Rue :

Rue des Rêlîs Namurwès

Numéro :

1

Boîte :

Code postal :

5 0 0 0

Localité :

NAMUR

Synthèse des avis de la Chambre Emploi-Formation concernant les filières proposées à l'agrément par le CISP

N° filière (1)	Intitulé de la filière	Avis rendu (2)
1	Formation à et par l'audiovisuel	Favorable

(1) Il s'agit du numéro d'ordre de la filière, tel que figurant dans la demande d'agrément.

(2) Favorable – Réserve – Défavorable

A compléter pour chaque filière proposée à l'agrément

Reprendre les renseignements indiqués par le demandeur dans sa demande d'agrément

Numéro de la filière :

Intitulé de la filière :

Type de filière : DEFI EFT

Avis remis sur la filière de formation

L'avis doit être motivé pour permettre d'apprécier en toute connaissance de cause la pertinence de la filière organisée par le centre au regard des besoins identifiés sur le territoire et de l'offre de formation existante.

L'avis doit, notamment, prendre en compte, pour le territoire concerné, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, leur profil au regard des articles 5 et 6 du décret, l'offre de formation existante en tenant compte de l'ensemble des différents types d'opérateurs de formation et/ou d'insertion, le taux d'occupation de l'offre existante ainsi que le nombre d'opportunités d'emploi existantes au regard d'une offre de formation qualifiante.

Favorable

Réserve

Défavorable

Motivation :

L'offre de formation proposée par l'asbl RTA étant inchangée de même que les besoins du marché et l'absence d'une autre offre de formation semblable à Namur, les Membres de la Chambre Emploi Formation remettent un avis identique à la précédente demande en 2016, à savoir un **avis favorable** quant à cette nouvelle demande d'agrément.

Leur argumentation est dès lors également identique à celle explicitée en 2016 :

« L'asbl RTA est le seul organisme qui sur le territoire de Namur, propose une formation dans le domaine du multimédia, de l'audiovisuel.

Les formations existantes dans le secteur sont de niveau supérieur et nécessitent la plupart du temps la réussite d'un concours d'entrée. Celles-ci sont inaccessibles sans préformation préalable pour le public cible des CISP. La formation dispensée par l'asbl RTA prévoit une préparation spécifique pour les stagiaires qui envisageraient de continuer des études dans le domaine, par exemple à INSAS ou à l'IAD.

La formation existe depuis le début des années 90. Les recrutements dans le secteur, qui constitue un microcosme, se font via les relations interpersonnelles. L'asbl RTA a développé, depuis longtemps un important réseau de partenaires, tant pour offrir aux personnes en formation l'occasion d'effectuer des stages ou de se confronter à un jury de professionnels en fin de formation, que pour la mise à l'emploi en aval de la formation : RT TVI, BX 1, Canal C, Canal Zoom, Matélé, Notélé, RTC Liège, TV Com, TV Lux, Antenne Centre, Télé MB, Télévesdre, TéléSambre, Freecaster...

La participation de professionnels lors des jurys de fin de formation apporte la garantie que la formation est adaptée aux exigences du monde du travail et permet un lien avec celui-ci. »